



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'académie de Paris**

**Division de la vie de l'élève**

Affaire suivie par :

Paris, le 10 octobre 2024

Nassima SY  
Cheffe du bureau DVE4  
Tél : 01 44 62 40 83  
Courriel : nassima.sy@ac-paris.fr

La directrice de l'académie de Paris

à

Laurence Cyrulik  
Gestionnaire DVE4  
Tél : 01 44 62 41 73  
Courriel : **voyages-scolaires-privés75@ac-paris.fr**

Mesdames les cheffes d'établissement,  
Messieurs les chefs d'établissement des  
établissements privés sous contrat

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

**Circulaire N°24AN0164**

**Objet :** Remontée d'information relative aux voyages scolaires des établissements privés sous contrat

**Références réglementaires :**

- Articles R442-39 et R442-55 du Code de l'Education
- Circulaire du 16 juillet 2024 parue au B.O n°30 du 25 juillet 2024

**Annexe:** Formulaire d'information d'un voyage scolaire

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de remontée des informations relatives aux voyages scolaires dans les établissements privés sous contrat. Elle se réfère aux dispositions règlementaires de la circulaire du 16 juillet 2024 portant sur l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

Les voyages scolaires sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées se déroulant en partie hors temps scolaire. Ils concernent les élèves du premier et du second degré.

**I. L'autorisation de départ d'un voyage scolaire**

Dans les établissements privés sous contrat (contrat simple et contrat d'association), le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.

La décision d'autoriser le voyage scolaire relève, dans tous les cas, de **la compétence du chef d'établissement**. Il dispose de tout pouvoir d'appréciation sur l'intérêt pédagogique et sur les conditions matérielles de mise en œuvre du projet de voyage scolaire. Il conserve l'entière responsabilité de l'opération et des engagements pris avec les partenaires extérieurs pour l'organiser (la société de transport, le prestataire d'hébergement ou le voyageur). **Il vérifie le respect des conditions de sécurité.**

Il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut

comporter le parcours des élèves.

## II. La transmission des informations relatives à l'organisation d'un voyage scolaire à l'autorité académique

### a) Les voyages scolaires

Les services de l'éducation nationale organisent la remontée d'informations relatives aux voyages scolaires des établissements privés sous contrat.

L'académie de Paris recense ainsi l'ensemble des voyages scolaires des élèves de son département se déroulant sur le territoire national ou à l'étranger. Ce suivi permet de localiser les participants aux différents séjours et le cas échéant de joindre rapidement les accompagnateurs ainsi que les familles.

**Ainsi, après avoir délivré l'autorisation du voyage scolaire, le chef d'établissement transmet par voie dématérialisée, à la Division de la Vie de l'Elève ( DVE), à l' adresse [voyages-scolaires-privés75@ac-paris.fr](mailto:voyages-scolaires-privés75@ac-paris.fr) le formulaire de déclaration de voyage scolaire dûment renseigné et annexé à cette circulaire.**

Ce formulaire est composé de deux tableaux :

- ✓ Les informations générales sur le voyage
- ✓ La liste des élèves participants au voyage scolaire

Ce formulaire est à envoyer à la DVE au moins deux semaines avant la date de départ du voyage scolaire.

### b) Les voyages scolaires à l'étranger

- **Déclarer à la DAREIC**

Parallèlement, les organisateurs de voyages scolaires à l'étranger prennent attache du **délégué académique aux relations européennes et internationales (DAREIC)** afin d'être informés et conseillés sur l'organisation de leur voyage. **Un mois avant le départ**, l'établissement scolaire est tenu d'envoyer le tableau de déclaration des déplacements à l'étranger à la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) à l'adresse suivante : [sdareic@ac-paris.fr](mailto:sdareic@ac-paris.fr).

- **Inscrire le voyage sur la plateforme fil d'Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères**

Les organisateurs de voyages scolaires à l'étranger consultent le site du ministère chargé des affaires étrangères afin d'obtenir les informations concernant la situation du pays d'accueil et les formalités administratives requises pour s'y rendre. Ces voyages font l'objet d'une déclaration par le chef d'établissement sur **la plateforme fil d'Ariane** du ministère chargé des affaires étrangères permettant aux services consulaires de localiser les participants aux différents voyages renseignés et, le cas échéant, de joindre rapidement les accompagnateurs ainsi que leur famille. L'ensemble des formalités ainsi que le tableau de déclaration des déplacements à l'étranger sont consultables sur le site de l'académie de Paris à la page: <https://www.ac-paris.fr/deplacements-scolaires-a-l-etranger-formalites-130314>

Je vous invite à consulter les pages dédiées au voyages scolaires dans le premier et le second degré sur le site Eduscol et consultables aux adresses suivantes :

<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

<https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre>

**La directrice de l'académie de Paris**

**signé**

Valérie BAGLIN- LE GOFF